



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 mai 2023
à 19 h**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 2 mai 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

Vous pouvez dès maintenant envoyer votre question en remplissant le [formulaire](#). La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera traitée à la séance suivante. L'heure de réception à l'Arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 2 mai 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 avril 2023, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un Plan directeur de mobilité durable et sécuritaire pour l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 446 129 \$, taxes incluses (contrat : 343 176,16 \$ + contingences : 51 476,42 \$ + incidenceS : 51 476,42 \$) - Appel d'offres public 23-19835 - 1 soumissionnaire

- 20.02** Approuver la convention de services à intervenir avec Outremont en Famille, pour la mise en place du Programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Outremont, pour la période du 15 mai 2023 au 31 décembre 2025 / Autoriser une dépense n'excédant 247 003 \$ / Autoriser la secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention à cet effet / Dépense provenant du budget du fond d'urgence climatique
- 20.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 4 000 \$ à Les Amis de la place Marcelle-Ferron afin de réaliser la programmation variée et gratuite sur 20 mois permettant de célébrer les festivités du 100^e anniversaire de Marcelle Ferron en 2024 dans le cadre de programmation 2023-2024 / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention à cet effet / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026
- 20.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vision Diversité afin de pour la mise en œuvre d'événements en lien avec la Fête Nationale dans le cadre de la Fête Nationale les 23 et 24 juin 2023 / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la cheffe de division parcs, loisirs et sports, à signer ladite convention à cet effet
- 20.05** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Centre de la petite enfance Frisson de Colline pour une période additionnelle d'un an, à compter du 15 avril 2023 des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi², bâtiment #3099, à des fins de services de garde, pour un loyer total de 97 956,89 \$, incluant les taxes applicables

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2023 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 1167 Euros, soit environ 1693 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1167 euros, exempt de taxes, soit environ 1 693 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 30.02** Affecter une somme de 85 000 \$, taxes incluses pour la réalisation des opérations de marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont / Autoriser les fonctionnaires autorisés à approuver toute dépense et à accorder tout contrat lié à ce projet / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 30.03** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mars 2023
- 30.04** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2023
- 30.05** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2023
- 30.06** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) visant à convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement
- 40.08** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) visant à convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.
- 40.10** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.

- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement
- 40.12** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement
- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres* (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture
- 40.14** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres* (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture
- 40.15** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.16** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.17** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.18** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

47 – Urbanisme

- 47.01** Autoriser, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une résolution visant une demande d'occupation permanente du domaine public pour l'immeuble situé au 1142, avenue Van Horne
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 294, avenue Outremont
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 616, avenue Saint-Germain

- 47.04** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 41, avenue de la Brunante
- 47.05** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 525, avenue Bloomfield
- 47.06** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 790, avenue Rockland

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion de la conseillère Caroline Braun - Motion demandant à Hydro-Québec un plan pour assurer la résilience du système électrique à Outremont
- 65.02** Motion de la conseillère Caroline Braun - Motion pour une rue-école sur Dollard pour la nouvelle école du MIL
- 65.03** Motion de la conseillère Mindy Pollak - Motion pour une modification du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1236965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 343 176,16 \$, incluant les taxes, au consultant Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un Plan directeur de mobilité durable et sécuritaire pour l'arrondissement d'Outremont, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19835 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 446 129,00 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences – Dépense provenant du surplus libre et du fonds de stationnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER à Stantec Experts-Conseils Ltée le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un Plan directeur de mobilité durable et sécuritaire pour l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 343 176,16 \$, incluant les taxes, conformément aux documents l'appel d'offres public 23-19835 (1 soumissionnaire);

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 343 176,16 \$, incluant les taxes, au consultant Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un Plan directeur de mobilité durable et sécuritaire pour l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 51 476,42 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense de 51 476,42 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense totale de 446 129,00 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 15:05

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 343 176,16 \$, incluant les taxes, au consultant Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un Plan directeur de mobilité durable et sécuritaire pour l'arrondissement d'Outremont, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19835 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 446 129,00 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences – Dépense provenant du surplus libre et du fonds de stationnement

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le contexte actuel d'urgence climatique et en marge du développement de son Plan d'urgence climatique (PUC), l'arrondissement d'Outremont souhaite repenser les enjeux de mobilité, de sécurité et d'accessibilité sur son territoire. L'arrondissement développera des actions concrètes et fortes et répondre aux besoins de sa population, notamment en repensant la place de la voiture, qui domine dans les parts modales du secteur, tout en saisissant les opportunités d'aménagement sur son territoire. Pour ce faire, une vision et un diagnostic global du secteur sont requis afin d'élaborer des solutions concrètes, durables et efficaces. Outremont étant positionné au coeur de la Ville de Montréal et entouré d'arrondissements développant également leur territoire, il est essentiel que les changements proposés soient cohérents avec les projets déjà en cours. La place de l'automobile sur le réseau routier, le développement des transports actifs et collectifs, la sécurité des usagers vulnérables, les enjeux de transit et les accès au Mont-Royal ne sont que quelques sujets qui font partie des priorités de l'arrondissement.

Afin de permettre le développement de cette démarche en planification de mobilité durable, l'arrondissement a sollicité le marché pour développer un plan directeur de mobilité durable et sécuritaire à l'échelle de son territoire, en adjoignant de services de ressources externes spécialisées en transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Plan directeur de mobilité durable et sécuritaire (PDMDS) servira à structurer les interventions à privilégier dans l'arrondissement pour la génération actuelle et les générations futures. Pour atteindre ce but ultime, l'adjudicataire devra répondre aux objectifs généraux et particuliers visés par l'arrondissement. Cette section met de l'avant les objectifs généraux du mandat qui se divisent en deux volets majeurs.

Diagnostic

- Le diagnostic de la situation actuelle permettra d'établir un portrait réaliste des divers aspects et enjeux des rues et des réseaux en place afin de pouvoir développer et proposer des interventions qui permettront d'atteindre les objectifs identifiés.

Interventions proposées

- Les interventions proposées devront mener à la création d'un plan d'action à court, moyen et long termes qui permettra d'atteindre les résultats ciblés pour répondre aux divers enjeux;
- Des considérations en entretien sont requises afin de s'assurer que les interventions proposées respectent les objectifs spécifiques de l'arrondissement d'Outremont;
- Il est souhaité que les interventions proposées s'arriment avec les autres projets planifiés.

De par les principes généraux ci-haut, tout en combinant l'ensemble des bonnes pratiques en transport, l'arrondissement vise à aborder l'urgence climatique avec ce projet afin de tendre vers l'atteinte des objectifs suivants :

- Apaiser et contenir le transit automobile par une restructuration des axes de circulation;
- Optimiser l'usage et la gestion du stationnement sur rue;
- Développer le réseau cyclable pour le rendre attrayant et performant;
- Optimiser le confort et la sécurité des déplacements à pied;
- Établir des gabarits types de géométrie et aménagement de rue;
- Revoir l'aménagement de certains axes ciblés.

La méthodologie pour la production du plan directeur de mobilité durable et sécuritaire ce décline comme suit :

Étape préparatoire

L'étape préparatoire à la réalisation du PDMDS consiste entre autres à l'identification de la zone d'étude principale et le recueil et l'analyse sommaire des données et études disponibles.

Identification des objectifs directeurs en mobilité et sécurité

Les objectifs directeurs ci-haut mentionnés serviront de base pour le développement de ce mandat couvrant notamment les aspects d'urgence climatique, de mobilité et de sécurité dans l'Arrondissement d'Outremont.

Établissement du portrait et diagnostic de la mobilité

Cette étape consiste à intégrer les études et analyses préalablement effectuées ainsi que d'analyser les données les plus récentes. La confection du portrait et diagnostic de la mobilité peut ensuite être réalisé et appuyé notamment par les rendus visuels. Des pistes de solutions devront également être fournies dans les rapports d'étapes pour les objectifs directeurs énoncés précédemment.

Élaboration d'un plan d'intervention

L'élaboration du plan d'intervention consiste en la définition des projets, des stratégies et des mesures qui peuvent être mises en place dans le secteur à l'étude. Les stratégies d'intervention et concepts d'aménagement doivent être documentées et analysées dans le rapport et dans le plan d'action, appuyés par des rendus visuels. Les

mesures d'intervention proposées doivent avoir été estimées au niveau monétaire (classe D) et doivent faire partie d'un échéancier de mise en oeuvre sur un horizon de 20 ans. Des procédures de suivi doivent également être décrites afin de démontrer l'atteinte des objectifs par les stratégies proposées.

Production du document du PDMDS

La production du PDMDS fera la synthèse des étapes précédentes, en établissant des liens entre les principales situations identifiées et les objectifs de transport, les stratégies, les projets, les interventions et les mesures proposés.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un consultant pour des services professionnels pour la réalisation d'un Plan directeur de mobilité durable et sécuritaire pour l'arrondissement d'Outremont, le bureau de projets a procédé au lancement de l'appel d'offres public 23-19835 dans le système électronique SEAO le 27 février 2023. Douze (12) fournisseurs ont pris le cahier des charges et un seul (1) a déposé une soumission, soit 8.3%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 avril 2023, à 13h30.

La seule soumission déposée a été analysée par un comité de sélection en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 25 avril 2023 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. La firme a obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et l'enveloppe contenant le prix a été ouverte afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final. L'entreprise suivante a déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrat	Contingences	Total
1	Stantec Experts-Conseils Ltée	343 176.16 \$	51 476.42 \$	394 652.58 \$
Estimation professionnelle par le consultant		682 879.65\$	102 431.95 \$	785 311.60 \$
Coût moyen des soumissions reçues		n/a		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>				
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		n/a		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		339 703.49 \$ 49.75%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		n/a		

Les prix de la soumission ont été vérifiés ainsi que tous les documents fournis afin d'assurer leur conformité administrative et technique. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Dans la planification de ce projet, nous avons travaillé avec le consultant Intervia ayant ainsi réalisé l'estimation professionnelle. L'écart global observé entre l'offre financière et l'estimation s'explique notamment par les différences dans la collecte de données et par la méthodologie qui en découle. Les items inclus dans le lot 2 - Études semblent être cohérents avec la méthodologie exposée par le soumissionnaire et avec l'estimation produite.

Ainsi, suite au comité de sélection, le bureau de projets recommande d'octroyer le contrat au consultant **Stantec Experts-Conseils Ltée**, pour la réalisation d'un Plan directeur de mobilité durable et sécuritaire pour l'arrondissement d'Outremont, pour un montant total de 343 176.16 \$ (taxes incluses).

Une dépense contingente de 15% du contrat, soit 51 476.42 \$ (taxes incluses) et une dépense incidence de 15% du contrat, soit 51 476.42 \$ (taxes incluses) est requise afin de soutenir le Bureau de projets en cas d'imprévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 446 129.00 \$ (taxes incluses) incluant le contrat du consultant, les contingences et l'enveloppe incidente.

Les dépenses sont détaillées de la façon suivante :

- Portion contractuelle, soit **343 176.16 \$** (taxes incluses);
 - 274 540.93 \$ (taxes incluses), soit 80% du contrat sera financé à même l'affectation des surplus 2021 - GDD 1223711022;
 - 68 635.23 \$ (taxes incluses), soit 20% du contrat sera financé à même le fonds de stationnement pour le volet du mandat attribué au stationnement et au développement du réseau cyclable.
- Contingences : **51 476.42 \$** (taxes incluses);
 - 41 181.14 \$ (taxes incluses), soit 80% du contrat sera financé à même l'affectation des surplus 2021 - GDD 1223711022;
 - 10 295.28 \$ (taxes incluses), soit 20% du contrat sera financé à même le fonds de stationnement pour le volet du mandat attribué au stationnement et au développement du réseau cyclable.
- Incidences : **51 476.42 \$** (taxes incluses).
 - 100% des incidences seront financés à même l'affectation des surplus 2021 - GDD 1223711022.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Nous vous référons à la grille d'analyse Montréal 2030 qui se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce mandat aura un impact majeur sur la génération actuelle et les générations futures en développant un plan d'intervention structuré sur les 20 prochaines années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 mai 2023;

- Diagnostic - Collectes de données : mai - juin 2023;
- Analyse - Interventions proposées : juin - août 2023;
- Dépôt du PDMDS en version préliminaire : septembre 2023;
- Fin du mandat : Fin octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1239451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Environnement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'organisme Outremont en Famille pour la mise en place du Programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant n'exédant pas 247 003.09\$, incluant les taxes pour la période du 15 mai 2023 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin. Dépense provenant du budget du fond d'urgence climatique

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239451004;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER un contrat au montant maximal de 247 003,09 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille pour la période du 15 mai 2023 au 31 décembre 2025 dans le cadre du Programme Éco-quartier d'Outremont;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Outremont en Famille, établissant les modalités et conditions du contrat de services;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement, à signer la convention pour et au nom de l'Arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 17:01

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Environnement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'organisme Outremont en Famille pour la mise en place du Programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant n'exédant pas 247 003.09\$, incluant les taxes pour la période du 15 mai 2023 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin. Dépense provenant du budget du fond d'urgence climatique

CONTENU

CONTEXTE

Outremont bénéficie d'un environnement particulièrement agréable et verdoyant parmi les arrondissements de Montréal, notamment avec la canopée de ses arbres qui couvre environ 35% de son territoire. La population outremontaise est très attachée à la qualité de vie de leur quartier paisible.

De plus, pour répondre aux pressions causées par la crise climatique, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé dans une démarche de transition socioécologique. À la suite de la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre d'Outremont, en 2021, l'Arrondissement prépare un plan d'urgence climatique qui s'aligne sur les orientations du plan stratégique Montréal 2030 et sur celles de la planification stratégique 2021 - 2025 de l'arrondissement d'Outremont ainsi que sur les objectifs du Plan climat 2020-2030.

Mettre en place un programme d'Éco-quartier permettra donc aussi d'appuyer l'arrondissement d'Outremont dans ses efforts de transition socioécologique et répondra aussi à son Plan d'action propreté 2022.

Afin de compléter ses efforts pour prendre soin de l'environnement d'Outremont et d'y faire participer activement ses résidentes et résidents, l'Arrondissement souhaite ainsi confier la prise en charge d'un programme Éco-quartier à l'organisme Outremont en Famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, avec son programme Éco-quartier, place les citoyennes et citoyens au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement. L'arrondissement d'Outremont accentue son engagement dans cette voie par la mise en place de son programme Éco-quartier et confie ce mandat à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille, impliqué en éducation environnementale. L'organisme déposera un plan détaillé en phase avec les attentes de l'Arrondissement en regard à la mission, aux actions, aux activités et aux pratiques du programme Éco-quartier d'Outremont.

Prendre note que les priorités du programme seront précisées chaque année en collaboration avec l'organisme en fonction des besoins spécifiques de l'Arrondissement. Un plan d'action annuel du programme Éco-quartier devra être présenté par l'organisme Outremont en Famille et approuvé par l'Arrondissement. Un comité de suivi mensuel sera mis sur pied pour l'année 2023 afin de faire état de l'avancement du déploiement du programme.

Le programme sera déployé conformément à une entente de trois ans. Pour l'année 2023, le montant est calculé au prorata. Chaque trois ans, ce contrat devra être renouvelé. Un montant annuel de 80 000\$ est prévu, avec une indexation de 2%.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné, la mise en place du Programme Éco-quartier à Outremont fait écho aux éléments soulevés dans l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre d'Outremont en 2021. De plus, l'Arrondissement préparant actuellement son

plan d'urgence climatique aligné sur les orientations du plan stratégique Montréal 2030 et sur celles de la planification stratégique 2021 - 2025 de l'arrondissement d'Outremont ainsi que sur les objectifs du Plan climat 2020-2030, le Programme

Éco-quartier permettra ainsi d'appuyer l'Arrondissement dans ses efforts pour favoriser les actions et les pratiques en transition écologique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est donc recommandé d'accorder un contrat de services à Outremont en Famille au montant maximal de 247 003,09\$ incluant les taxes pour la période du 15 mai 2023 au 31 décembre 2025 pour la prise en charge du Programme Éco-quartier à Outremont, et ce, à même le budget de l'urgence climatique de l'Arrondissement.

Un montant de 50 000\$ plus taxes pour la période du 15 mai 2023 au 31 décembre 2023 (montant annuel de base de 80 000\$, au prorata du nombre de mois restant pour 2023).

Un montant de 81 600\$ plus taxes pour l'année 2024.

Un montant de 83 232\$ plus taxes pour l'année 2025.

Un montant total de 214 832\$ plus taxes pour une somme maximale de 247 003,09\$ taxes incluses.

Chaque année sera conditionnelle à l'Atteinte de résultats et le respect du programme Éco-quartier.

Les honoraires seront payés sur présentation de factures.

MONTRÉAL 2030

Le Programme Éco-quartier répond à l'ensemble des priorités cibles de l'orientation: «Transition écologique» du Plan stratégique Montréal 2030. Tel qu'indiqué dans ce plan, la

Ville de Montréal souhaite « Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050», «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision», « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées abordables et accessibles pour toutes et tous », « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité » et « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.» (Montréal 2030 Plan stratégique, document synthèse, p.2)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant la volonté de l'arrondissement d'Outremont à mettre en oeuvre des pratiques durables facilitant la transition écologique, l'établissement du Programme Éco-quartier sur le territoire est donc essentiel et permettra de propulser

les actions de transition socioécologique par les résidentes et résidents de l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur, s'il y a, seront respectées par l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du Programme Éco-quartier sera faite sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont et ainsi que sur les réseaux de l'organisme Outremont en Famille auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 15 mai 2023 au 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1238477002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour leur programmation 2023-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238477002;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron dans le cadre de la réalisation de leur programmation 2023-2024;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 17:03

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238477002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour leur programmation 2023-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026

CONTENU

CONTEXTE

Les Amis de la place Marcelle-Ferron est un organisme à but non lucratif fondé en 2012 qui organise des activités d'art public et des événements culturels en s'inspirant de la pensée artistique et sociale de Marcelle Ferron, tout en favorisant le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement d'Outremont. Pour y parvenir, cet OBNL favorise l'établissement de partenariats avec les organismes et établissements des milieux à caractère éducatif, artistique, communautaire et municipal, afin de soutenir le développement et la reconnaissance de talents émergents. Son foyer principal est la place Marcelle-Ferron, située à l'intersection des avenues Bernard et De l'Épée à Outremont, mais celle-ci rayonne au-delà de cet enclos urbain (selon leur site internet et lettres patentes). L'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron a déposé une demande de contribution financière le 27 mars 2023 à l'arrondissement d'Outremont pour financer une programmation variée et gratuite sur 20 mois permettant de célébrer les festivités du 100e anniversaire de Marcelle Ferron en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160174 - 7 juin 2022 : Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour leur programmation 2022-2023.

CA21 16 0195 - 6 juillet 2021 : Adopter le Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont; Approuver l'affectation d'un montant de 100 000 \$, taxes incluses, au surplus libre de l'Arrondissement pour sa réalisation.

CA20 16 0193 - 2 juillet 2020 : Accorder une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour la réalisation du projet « Cinéma ! Projection à la place Marcelle-Ferron » dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement.

CA20 16 0192 - 2 juillet 2020 : Accorder une contribution financière d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour la réalisation d'une murale sur la façade est du Centre communautaire intergénérationnel (11,4 % du coût total du projet).

CA19 16 0309 - 3 septembre 2019 : Accorder une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour la réalisation du projet « Cinéma ! Projection à la place Marcelle-Ferron » dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement.

CA18 16 0178 - 4 juin 2018 : Accorder une contribution financière d'un montant de 500 \$ aux « Amis de la place Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Bancs publics » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0140 - 2 mai 2016 : D'accorder, sous réserve des conditions décrites au dossier décisionnel, une contribution financière d'un montant de 500 \$ aux « Amis de la place Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Glaces » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement; D'autoriser une dépense à cette fin de 500 \$ provenant du budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0040 - 2 février 2015 : Adopter la politique de soutien financier et logistique aux projets spéciaux des organismes partenaires de l'arrondissement d'Outremont, jointe au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totale de 4 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour la réalisation de son projet prévu à l'annexe 1 et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

La contribution servira à financer partiellement :

- 8 projections et 2 activités d'animation qui s'y rattachent;
- La création et la diffusion de 8 capsules sur Marcelle Ferron;
- 4 conférences sur Marcelle Ferron auprès des organismes et institutions de l'arrondissement
- 1 événement regroupant le milieu culturel d'Outremont;
- Soutenir l'aménagement de la place Marcelle-Ferron;
- La participation de l'organisme aux activités de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'organisme, partenaire de l'Arrondissement, a produit plusieurs projets marquants depuis sa fondation (projet « Les Glaces », projet « Cinéma ! Projection à la place Marcelle-Ferron », projet de murale au CCI) ce qui a permis à l'organisme de démontrer une très bonne gestion

et planification. De plus, leur programmation 2022-2023 a permis de démontrer l'excellente gestion des projets au bénéfice du citoyen. La programmation 2023-2024 viendra bonifier l'offre en culture gratuite de l'arrondissement d'Outremont et permettra de célébrer le 100e anniversaire de Marcelle Ferron.

Dans le cadre du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont (PDCAO), l'arrondissement d'Outremont a identifié trois grandes orientations en culture : célébrer la culture outremontaise, stimuler la participation culturelle et innover dans les modes d'intervention en culture. Afin de stimuler la participation culturelle, l'Arrondissement souhaite, entre autre, accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives citoyennes (stratégie 2.2). Ainsi, le soutien financier à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron leur servira à contribuer aux objectifs que l'Arrondissement s'est donné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière de 4 000 \$ couvrant 72.7 % du coût total de la programmation 2023-2024 de l'organisme, et ce, à même les sommes prévues pour les actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026 (surplus libre de l'arrondissement).

Coût total prévu pour la programmation de l'organisme : 5 500 \$

Contribution du partenaire : 500 \$ (gouvernement fédéral) 1 000 \$ en dons et environ 1 000 heures de travail bénévole.

Contribution de l'arrondissement : 4 000 \$

Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Total
3 600 \$	30 jours après la signature du contrat	400 \$	À la remise de la reddition de comptes	4 000 \$

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de quatre-vingt-dix pour cent (90 %), suite à la réception et la conformité de la reddition de compte, le deuxième versement de dix pour cent (10 %) pourra être remis à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations. Les Amis de la place Marcelle-Ferron s'efforcent à organiser des activités accessibles et gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La programmation sera adaptée pour respecter les normes établies par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution

financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

France GENEST
C/d culture et bibliothèque

Le : 2023-04-14



Dossier # : 1236737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre d'événements en lien avec la Fête Nationale et approuver le projet de convention à cette fin.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre d'événements devant se dérouler sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre des festivités de la Fête Nationale;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Vision Diversité, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER la cheffe de division parcs, loisirs et sports à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:59

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre d'événements en lien avec la Fête Nationale et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif «Vision diversité» a approché l'arrondissement d'Outremont dans le but de mettre en place un partenariat afin de présenter des événements dans le cadre de la Fête Nationale les 23 et 24 juin 2023. L'Arrondissement souhaite ramené les festivités de la fête nationale. Une contribution financière est sollicitée afin d'appuyer le montage financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici ce qui est proposé par l'organisme pour les journées du 23 et 24 juin 2023 :
 Le **23 juin** sera la journée de la grande tablée qui réunira en musique au parc Outremont un grand repas collectif comme cela s'est fait pendant plusieurs années dans certaines rues et ruelles d'Outremont. Comme le parc est entouré d'habitations et reconnu pour son calme, les artistes seront choisis en conséquence. Des groupes d'artistes de musique variée se succéderont tout au long de l'après-midi et au cours de la tablée dans différents secteurs du parc. Des moments dédiés aux enfants feront partie de la programmation.

La journée du **24 juin** sera d'une autre nature et viendra célébrer en musiques diverses notre Fête nationale. L'organisation désire tenir l'événement à la Place Alice-Girard qui supporterait mieux cette ambiance ainsi une grande scène. Des ateliers pour jeunes et enfants ouvriront les festivités mais les célébrations seront uniquement musicales, sans jeux ou autres distractions.

L'organisation désire la présence de camions de cuisine ambulants (Food trucks) pour offrir une offre alimentaire diversifiée sur place.

Une contribution financière de 10 000\$ est demandée par l'organisme.

Le budget pour les festivités est de près de 100 000\$. L'organisme se charge de tout le volet technique, location de scène et d'équipement. Il est également responsable de l'embauche

des divers artistes. Il prend également en charge la production de matériel promotionnel et assurera la diffusion. Il assurera la sécurité et c'est le personnel de l'organisme et ses collaborateurs qui prennent en charge le déroulement des événements, la régie.

L'organisme procède à des demandes de subvention et comblera par de l'auto financement.

L'arrondissement collaborera à l'aspect logistique et aux efforts de diffusion.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a comme tradition de présenter des événements lors de la Fête nationale. Lors des derniers événements présentés par l'Arrondissement, ceux-ci étaient faits en partenariat avec un organisme partenaire sans octroi d'une contribution financière. En octroyant un montant de 10 000 \$ à l'organisme Vision Diversité, l'Arrondissement permet à cet organisme de mettre en place un événement de qualité et d'envergure sur deux jours sans surcharger ses propres services pendant cette période événementielle très occupée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution maximale de 10 000\$. En provenance du budget de fonctionnement des événements.

Un rapport final sera demandé à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera réalisé en collaboration avec la division des communications de l'arrondissement d'Outremont, la division sports, loisirs et parcs ainsi qu'avec l'organisme Vision Diversité pour faire la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie

**Dossier # : 1233711008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi ² , bâtiment #3099, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2023. La recette totale est de 97 956,89 \$, plus les taxes applicables.

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement a approuvé le 15 avril 2019, pour une durée de deux (2) ans, la signature d'un bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont;

ATTENDU que le conseil a entériné le 4 avril 2021, la prolongation du bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 avril 2022;

ATTENDU que le conseil a entériné le 4 avril 2022, la prolongation du bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 avril 2023;

ATTENDU que la prolongation du bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline qui sera entérinée par le conseil lors de la séance du 2 mai 2023 pour une année supplémentaire couvrira la période comprise entre le 15 avril 2023 et le 14 avril 2024;

ATTENDU que la Direction de l'arrondissement d'Outremont souhaite que le CPE puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Frisson de Colline reçoit 80 enfants de 18 mois à 5 ans. Régi par les normes du ministère de la Famille du Québec, le CPE offre aux parents d'enfants d'âge préscolaire des services de garde attentionnés dans un environnement sain et sécuritaire qui favorise l'estime de soi par l'éveil et le jeu, par le goût de socialiser et d'apprendre, et ce, dans un milieu valorisant chez l'enfant, son individualité et son droit au bonheur dans le respect de tous. Le CPE Frisson de Colline puise sa force et

sa couleur dans une histoire éducative de plus de 40 ans et offre depuis toujours un service éducatif de qualité aux familles;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER la quatrième convention de modification du bail par laquelle l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de douze mois à compter du 15 avril 2023, un espace de 5 282 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, pour un loyer annuel de 97 956,89 \$, plus les taxes applicables;

D'IMPUTER ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2023-04-27 16:19
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi ² , bâtiment #3099, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2023. La recette totale est de 97 956,89 \$, plus les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'administration du CPE Frisson de Colline a adopté à l'unanimité le 8 décembre 2020 la résolution 20-CA-FDC-12 sollicitant l'Arrondissement d'Outremont pour le renouvellement du bail des locaux de l'avenue Van Horne pour une année supplémentaire. La Direction de l'arrondissement d'Outremont souhaite que le CPE puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Frisson de Colline reçoit 80 enfants de 18 mois à 5 ans. Régi par les normes du ministère de la Famille du Québec, le CPE offre aux parents d'enfants d'âge préscolaire des services de garde attentionnés dans un environnement sain et sécuritaire qui favorise l'estime de soi par l'éveil et le jeu, par le goût de socialiser et d'apprendre, et ce, dans un milieu valorisant chez l'enfant, son individualité et son droit au bonheur dans le respect de tous. Le CPE Frisson de Colline puise sa force et sa couleur dans une histoire éducative de plus de 40 ans et offre depuis toujours un service éducatif de qualité aux familles.

Conformément à l'article 3.2 du bail initial « le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel d'une (1) année, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement. ». La deuxième convention de modification du bail a été négociée de gré à gré en 2021.

Conformément à l'article 4 de la deuxième convention de modification de bail, « Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de 12 mois, commençant le 15 avril 2022 et se terminant le 14 avril 2023, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel sera alors augmenté de 1%. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.»

Conformément à l'article 4 de la troisième convention de modification, « Le Locateur accorde

au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de **12 mois, commençant le 15 avril 2023 et se terminant le 14 avril 2024**, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel qui sera alors **augmenté de 1%**. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.».

Cette convention fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0095 - 1233711019: Approuver la troisième convention de modification du bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, d'une superficie de 5,282 pi², bâtiment #3099, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2022. La recette totale est de 96 987.02 \$, plus les taxes applicables.

CA21 160090 - 1210806001: Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de douze mois, à compter du 15 avril 2021, un espace de 5 282 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, pour un loyer annuel de 96 026,76 \$, plus taxes;

CA19 16 0233 - Addenda: Dépôt de l'avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019

CA 19 16 0156 - Addenda: Avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 - Renonciation au loyer de la période visée à titre de subvention

CA19 16 0143 - 1191904002: Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement, à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

CA18 16 0270 - 6 août 2018 - mandat - relocalisation du CPE Frisson de colline.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle le Centre de la petite enfance Frisson de Colline loue de l'arrondissement d'Outremont des locaux d'une superficie de 5 282 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne. Conformément à l'article 4 de la deuxième convention de modification de bail, « Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de 12 mois, commençant le 15 avril 2023 et se terminant le 14 avril 2024, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel sera alors augmenté de 1%. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.»

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont n'envisage pas d'autre usage pour les locaux et n'a pas besoin de ces locaux pour d'autres projets;

La quatrième convention de modification du bail proposée répond aux besoins des parties à

court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RECETTES

	Loyer annuel
Loyer annuel 2023-2024	97 956,89 \$
TPS	4 897,84 \$
TVQ	9 771,20 \$
Loyer total	112 625,93 \$

Le coût du loyer mensuel est de 8 163,07 \$, plus les taxes applicables, soit 9 385,49 \$ incluant les taxes.

Les revenus de cette location seront déposés dans l'imputation indiquée à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

La convention de modification du bail n'est pas en lien avec Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de modification du bail, le CPE Frissons de colline devra trouver de nouveaux locaux afin de desservir les familles d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette convention sera approuvée lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 2 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1239203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2023 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 1167 Euros, soit environ 1693 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1167 euros, exempt de taxes, soit environ 1 693 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2023;

D'AUTORISER à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 1167 Euros, exempt de taxes, soit environ 1 693 \$ selon le taux de change en vigueur;

D'AUTORISER le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1167 euros, exempt de taxes, soit environ 1 693 \$ selon le taux de change en vigueur;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 17:06

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2023 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 1167 Euros, soit environ 1693 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1167 euros, exempt de taxes, soit environ 1 693 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement collabore depuis plus d'une décennie avec Casteliers, organisme à but non lucratif voué à la diffusion des arts de la marionnette à Montréal. Le 2 avril 2012, l'arrondissement reconnaissait l'organisme Casteliers comme un partenaire de l'arrondissement dans la diffusion culturelle professionnelle dans le domaine des arts de la marionnette. À chaque mois de mars, Casteliers organise au Théâtre Outremont un festival international de marionnettes le *Festival de Casteliers*, connu auparavant sous la dénomination *Les trois jours de Casteliers*

À cette occasion, plusieurs délégations internationales sont présentes et des représentants des villes ayant à coeur le développement de la marionnette échangent sur son rayonnement.

L'idée de regrouper les villes amies de la marionnette au sein de l'Association des villes amies de la Marionnette (AVIAMA) a été proposée par la mairesse de Charleville-Mézières où se tient le plus important festival international des arts de la marionnette.

L'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) s'est réuni pour sa première assemblée générale à l'automne 2011, lors du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes de Charleville-Mézières en France. L'arrondissement d'Outremont a été invité à joindre l'Association à cette occasion. Outremont compte parmi les membres fondateurs de cette association internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0177 - 7 juin 2022 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2022 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 948 Euros, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur / Autoriser le Service des finances à effectuer

le paiement par virement bancaire de 948 euros, exempt de taxes, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA21 16 0204 - 6 juillet 2021 -Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2021 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 903 Euros, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 903 euros, exempt de taxes, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

CA20 16 0012 - 13 janvier 2020: **Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2019 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 903 Euros, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 903 euros, exempt de taxes, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;**

CA18 16 0242 - 6 août 2018 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2018; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 720 euros, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 720 euros, exempt de taxes, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

CA17 16 0356 - 5 septembre 2017 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2017; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 1 043 euros, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 043 euros, exempt de taxes, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

CA16 16 0405 - 5 décembre 2016 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2016; D'autoriser à cette fin, le paiement de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$, selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA15 16 0201 - 1er juin 2015 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2015; D'autoriser le paiement de la cotisation 2015 de l'arrondissement à l'AVIAMA; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 1060 euros (1 443 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA 13 16 0303 - 3 septembre 2013 - D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2013; d'autoriser le paiement de la cotisation 2013 de l'arrondissement à l'AVIAMA; d'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 801 euros (1 092 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières

inscrites au dossier décisionnel.

CA12 16 0090 - 5 mars 2012 - Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2012 et le paiement de la cotisation annuelle de 737 euros (967 \$ environ selon le taux de change en vigueur).

DESCRIPTION

Pour demeurer membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale, l'arrondissement d'Outremont doit acquitter une cotisation annuelle.

L'article 7 des statuts de l'AVIAMA fixe la méthode de calcul de la cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants et du revenu national brut (RNB) par habitant du pays concerné. Le RNB retenu est le dernier à être publié par la Banque Mondiale.

La cotisation 2023 a été fixée à 1167 Euros, soit environ 1693 \$ selon le taux de change en vigueur. Cette dépense sera effectuée à même les fonds disponibles au budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont est l'hôte du festival international *Festival de Casteliers* et l'un des membres fondateurs de l'AVIAMA. La participation de l'arrondissement d'Outremont à une telle association contribue à accroître le rayonnement de ce festival et permet d'accroître son réseau de contacts sur le plan international. Le Festival de Casteliers contribue à bonifier l'offre de service en matières culturelle. De plus, ce festival a des répercussions positives sur l'achalandage des commerces de l'arrondissement.

L'ouverture de la Maison internationale des arts de la marionnette un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada constitue un vecteur essentiel du développement disciplinaire de ce secteur artistique (les arts de la marionnette) et confirme le statut de « ville amie des arts de la marionnette » pour Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Paiement de l'adhésion de 2023 fixée, selon l'article 7 des statuts de l'AVIAMA, à 1167 euros (exempt de taxes), soit une somme d'environ 1 693 \$ canadien, selon le taux de change en vigueur.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement.

Imputation budgétaire :

2418.0010000.302748.01301.54702.000000.0000.000000.000000.000000.00000

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1235069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 85 000 \$, taxes nettes, pour la réalisation des opérations de marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069022 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AFFECTER un montant total maximal de 85 000 \$, taxes nettes, à même le surplus libre de l'arrondissement pour la réalisation des opérations de marquage de la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER, les fonctionnaires autorisés à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet et ce, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-460)* ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 15:09

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 85 000 \$, taxes nettes, pour la réalisation des opérations de marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Chaque année, l'arrondissement d'Outremont réalise en régie externe des opérations de marquage de la chaussée. Ces travaux consistent au traçage de marques dans les aires de stationnements ainsi que sur la chaussée, à savoir les lignes axiales, simples, doubles, continues, discontinues, lignes d'arrêts, flèches, bandes de passage, lettrages, pictogrammes, le tout, en conformité aux Normes du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est donc recommandé d'affecter un montant de 85 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de marquage de la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dépense de 85 000 \$, taxes nettes, provenant du surplus budgétaire.

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030**Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 02 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-14

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1236131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mars 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:47

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mars 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0092 - 1236131005: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-18



Dossier # : 1236131010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:45

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0093 - 1236131006: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mars 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /

Le : 2023-04-18

d'arrondissement substitut

Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1236131011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:40

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0094 - 1236131007: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1236131012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:36

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0095 - 1236131008 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2023

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-18



Dossier # : 1235069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069016;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur prévus à l'annexe «A.1» du Règlement numéro 1171.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 28 mars 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

Demande relative à la sécurisation de l'intersection TLR et Champagneur

- Les membres du Comité mentionnent que suite aux demandes faites auprès de la ville centre, l'arrondissement a obtenu l'autorisation d'installer des enseignes d'arrêt obligatoire à l'intersection Thérèse-Lavoie-Roux/Champagneur.
- Les membres du Comité recommandent :
 - que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation des arrêts obligatoires à cette intersection ;
 - que des enseignes d'arrêt obligatoire surdimensionnées soient installées ;
 - que des opérations radars soient réalisées par le SPVM ;
 - que cette mention et ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « A.1 »
Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Champagneur, avenue
-----------------------------	--------------	---------------------

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-10

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069016;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur prévus à l'annexe «A.1» du Règlement numéro 1171.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 28 mars 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

Demande relative à la sécurisation de l'intersection TLR et Champagneur

- Les membres du Comité mentionnent que suite aux demandes faites auprès de la ville centre, l'arrondissement a obtenu l'autorisation d'installer des enseignes d'arrêt obligatoire à l'intersection Thérèse-Lavoie-Roux/Champagneur.
- Les membres du Comité recommandent :
 - que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation des arrêts obligatoires à cette intersection ;
 - que des enseignes d'arrêt obligatoire surdimensionnées soient installées ;
 - que des opérations radars soient réalisées par le SPVM ;
 - que cette mention et ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement* - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « A.1 »
Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Champagneur, avenue
-----------------------------	--------------	---------------------

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-10

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Joyce, Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1235069017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents l'avenue Joyce et des avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement* - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue de l'Épée

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142 ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibée de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142 ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Durocher

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Joyce

côté nord

stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Querbes

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et la

ruelle sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2h prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142 ;

Annexe H.5

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°7 et n°142

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n°7 et n°142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)

Secteur n°142 constitué

Secteur constitué:

- du 6019 au 6187, avenue Durocher (côté est)
- du 6010 au 6198, avenue Durocher (côté ouest)
- du 715 au 799, avenue de l'Épée (côté est)
- du 700 au 794, avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 705 au 787, avenue Querbes (côté est)
- du 714 au 794, avenue Querbes (côté ouest)
- du 1001 au 1145, avenue Van Horne (côté nord)
- du 1002 au 1148, avenue Van Horne (côté sud)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023
Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 27 avril 2023
Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Joyce, Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1235069017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Joyce et les avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents l'avenue Joyce et des avenues Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement* - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue de l'Épée

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142 ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibée de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142 ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Durocher

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Joyce

côté nord

stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Querbes

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et la

ruelle sud de l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2h prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142 ;

Annexe H.5

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°7 et n°142

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n°7 et n°142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)

Secteur n°142 constitué

Secteur constitué:

- du 6019 au 6187, avenue Durocher (côté est)
- du 6010 au 6198, avenue Durocher (côté ouest)
- du 715 au 799, avenue de l'Épée (côté est)
- du 700 au 794, avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 705 au 787, avenue Querbes (côté est)
- du 714 au 794, avenue Querbes (côté ouest)
- du 1001 au 1145, avenue Van Horne (côté nord)
- du 1002 au 1148, avenue Van Horne (côté sud)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023
Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 27 avril 2023
Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 15:59

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 28 mars 2023, une demande a été déposée par des parents d'élèves de l'école Guy-Drummond exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Stuart le long de la façade du bâtiment scolaire.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 28 mars 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement sur le côté est de l'avenue Stuart le long de la façade de l'école Guy-Drummond ;
- que deux afficheurs de vitesse soient installés sur l'avenue Lajoie ;
- que deux cloches soient installées sur l'avenue Lajoie coin Dollard et sur l'avenue Dollard coin Lajoie ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante sur le côté est de la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès*

de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Stuart

côté est

d) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 22 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

côté ouest

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 43,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 43,5 mètres vers le nord et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé 13h à 15h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023
Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publicem
inspection et mobilité

Le : 2023-04-14



Dossier # : 1235069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 15:59

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 28 mars 2023, une demande a été déposée par des parents d'élèves de l'école Guy-Drummond exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Stuart le long de la façade du bâtiment scolaire.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 28 mars 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement sur le côté est de l'avenue Stuart le long de la façade de l'école Guy-Drummond ;
- que deux afficheurs de vitesse soient installés sur l'avenue Lajoie ;
- que deux cloches soient installées sur l'avenue Lajoie coin Dollard et sur l'avenue Dollard coin Lajoie ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante sur le côté est de la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès*

de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Stuart

côté est

d) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 22 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

côté ouest

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 43,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 43,5 mètres vers le nord et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé 13h à 15h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023
Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique
inspection et mobilité

Le : 2023-04-14



Dossier # : 1235069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) visant à convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069020;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Outremont et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 15:12

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1235069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) visant à convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Cabinet du Maire, les voies partagées entre les cyclistes et les automobilistes qui avaient été implantées pour la saison hivernale (du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023) sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont seront remplacées par une piste cyclable bidirectionnelle .Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier à nouveau les règles de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : arrêt interdit en tout temps ;

Retrait des enseigne de signalisation indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les

automobilistes.

Côté sud

Remplacement des enseignes de signalisation indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes par des enseignes indiquant une piste cyclable bidirectionnelle.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

Une opération de communication (printemps 2023) sera réalisée spécifiquement auprès des citoyens résidant sur la partie de l'avenue Lajoie entre les avenues Stuart et Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-14

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) visant à convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069020;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Outremont et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 15:12

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) visant à convertir les voies partagées en piste cyclable sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Cabinet du Maire, les voies partagées entre les cyclistes et les automobilistes qui avaient été implantées pour la saison hivernale (du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023) sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont seront remplacées par une piste cyclable bidirectionnelle .Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier à nouveau les règles de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : arrêt interdit en tout temps ;

Retrait des enseigne de signalisation indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les

automobilistes.

Côté sud

Remplacement des enseignes de signalisation indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes par des enseignes indiquant une piste cyclable bidirectionnelle.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

Une opération de communication (printemps 2023) sera réalisée spécifiquement auprès des citoyens résidant sur la partie de l'avenue Lajoie entre les avenues Stuart et Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-14

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069021;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 15:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement a été demandée par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées en régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Vincent d'Indy
 côté est
 arrêt interdit de 9h à 10h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

côté ouest
 arrêt interdit de 9h à 10h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1235069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069021;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 15:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement a été demandée par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées en régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Vincent d'Indy
 côté est
 arrêt interdit de 9h à 10h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

côté ouest
 arrêt interdit de 9h à 10h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 02 mai 2023

Adoption de règlement : 06 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité



Dossier # : 1233711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement;

DE DONNER un avis de motion pour le projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460);

D'ADOPTER un projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:29

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2019, à la suite de l'implantation de la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement, le secrétariat d'arrondissement a été mandaté par la Direction d'arrondissement afin de revoir entièrement le règlement de délégation AO-3 et proposer une nouvelle version bonifiée, laquelle inclut de nouveaux encadrements notamment au niveau des ressources humaines et en matière contractuelle afin d'assurer un meilleur fonctionnement administratif interne de l'arrondissement. Ce règlement est également venu favoriser l'imputabilité des décisions et de la gestion des fonctionnaires qui y sont visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0080 - 1233711006: Entériner la nomination de Madame Sonia Vibert à titre de directrice du Bureau de projets de l'arrondissement d'Outremont ;

CA19 160369 - 1196695018: Adopter le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certaines fonctionnaires* ». L'objet de ce règlement vise à revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires à la abroger le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* » (AO-3).

DESCRIPTION

La structure hiérarchique d'approbation prévue au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires est basée sur la structure organisationnelle qui a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2019 par le biais de la résolution CA19 16 0190. Jusqu'au 14 mars 2023, cette structure ne comptait que trois (3) directeurs, soit, une (1) directrice d'arrondissement ainsi que que deux (2) directeurs adjoints d'arrondissement.

Dans la version actuelle du règlement, les niveaux de gestion et d'approbation 1 et 2 sont les suivants:

« fonctionnaire de niveau 1 » : le directeur d'arrondissement

« fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs d'arrondissement adjoints

Le 14 mars 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0080, le conseil de l'arrondissement a entériné une modification de la structure en nommant une directrice du Bureau de projets. Puisque le règlement de délégation de pouvoirs ne prévoit pas, dans sa forme actuelle, une catégorie pour ce poste de direction, la directrice n'est pas en mesure de prendre les décisions financières appropriées pour assurer la gestion des activités du Bureau de projets et ne peut autoriser aucune dépense du Bureau de projets.

Le présent dossier décisionnel vise à ajouter le poste de directeur-trice à l'article 1 du règlement sous le niveau 2 appelé "fonctionnaires de niveau 2":

« fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs d'arrondissement adjoints et les directeurs(trices)

JUSTIFICATION

Harmonisation du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) avec la modification de la structure organisationnelle entérinée le 14 mars 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune, la modification ajoute un poste de direction à la hiérarchie d'approbation du règlement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à la directrice du Bureau de projets d'assurer la gestion financière de sa direction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-20

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1233711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement;

DE DONNER un avis de motion pour le projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460);

D'ADOPTER un projet du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:29

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460). L'objet de ce règlement est d'ajouter le poste de directeur(-trice) à l'article 1 du dudit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, à la suite de l'implantation de la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement, le secrétariat d'arrondissement a été mandaté par la Direction d'arrondissement afin de revoir entièrement le règlement de délégation AO-3 et proposer une nouvelle version bonifiée, laquelle inclut de nouveaux encadrements notamment au niveau des ressources humaines et en matière contractuelle afin d'assurer un meilleur fonctionnement administratif interne de l'arrondissement. Ce règlement est également venu favoriser l'imputabilité des décisions et de la gestion des fonctionnaires qui y sont visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0080 - 1233711006: Entériner la nomination de Madame Sonia Vibert à titre de directrice du Bureau de projets de l'arrondissement d'Outremont ;

CA19 160369 - 1196695018: Adopter le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certaines fonctionnaires* ». L'objet de ce règlement vise à revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires à la abroger le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* » (AO-3).

DESCRIPTION

La structure hiérarchique d'approbation prévue au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires est basée sur la structure organisationnelle qui a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2019 par le biais de la résolution CA19 16 0190. Jusqu'au 14 mars 2023, cette structure ne comptait que trois (3) directeurs, soit, une (1) directrice d'arrondissement ainsi que que deux (2) directeurs adjoints d'arrondissement.

Dans la version actuelle du règlement, les niveaux de gestion et d'approbation 1 et 2 sont les suivants:

« fonctionnaire de niveau 1 » : le directeur d'arrondissement

« fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs d'arrondissement adjoints

Le 14 mars 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0080, le conseil de l'arrondissement a entériné une modification de la structure en nommant une directrice du Bureau de projets. Puisque le règlement de délégation de pouvoirs ne prévoit pas, dans sa forme actuelle, une catégorie pour ce poste de direction, la directrice n'est pas en mesure de prendre les décisions financières appropriées pour assurer la gestion des activités du Bureau de projets et ne peut autoriser aucune dépense du Bureau de projets.

Le présent dossier décisionnel vise à ajouter le poste de directeur-trice à l'article 1 du règlement sous le niveau 2 appelé "fonctionnaires de niveau 2":

« fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs d'arrondissement adjoints et les directeurs(trices)

JUSTIFICATION

Harmonisation du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) avec la modification de la structure organisationnelle entérinée le 14 mars 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune, la modification ajoute un poste de direction à la hiérarchie d'approbation du règlement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à la directrice du Bureau de projets d'assurer la gestion financière de sa direction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-20

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1233711009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture.

ATTENDU que l'épisode de verglas du 5 avril 2023 a durement touché la forêt urbaine de l'arrondissement;

ATTENDU que plusieurs arbres du domaine privé devront être abattus en raison de dommages structuraux affectant leur solidité et qu'ils risquent de causer des dommages sérieux aux biens et à autrui si aucune action n'est posée;

ATTENDU que le *Règlement concernant la protection des arbres* (1168) oblige les citoyens à déposer, en soutien à leur demande d'abattage, une étude effectuée par un expert en arboriculture;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite assurer la sécurité de la population et répondre rapidement aux besoins exprimés par ses citoyens en simplifiant, temporairement, la procédure d'émission de permis d'abattage;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement concernant la protection des arbres* (1168);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement concernant la protection des arbres* (1168);

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement concernant la protection des arbres* (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1233711009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres (1168). L'objet vise à permettre, pour une période maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 août 2023, le dépôt d'un relevé photographique en soutien à une demande d'abattage d'un arbre en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture.

CONTENU**CONTEXTE**

La forêt urbaine de l'arrondissement a été durement touchée par l'épisode de verglas du 5 avril 2023. Plusieurs arbres situés autant sur le domaine public que privé, doivent être abattus en raison des dommages des dommages causés par le verglas et qui affectent leur solidité. Ces arbres ont le potentiel de causer des dommages sérieux aux citoyens ainsi qu'à leurs biens.

Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens qui souhaitent éliminer les risques de chute de branches ou d'arbres situés sur le domaine privé, l'arrondissement propose de simplifier, pour une période temporaire de quatre (4) mois, l'émission des permis d'abattage d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la protection des arbres (1168) prévoit qu'un citoyen qui souhaite abattre un arbre en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien doit soumettre déposer une étude d'un expert en arboriculture en soutien à sa demande de permis.

Or les entreprises offrant des services d'expertise en arboriculture et élagage sont fortement sollicitées présentement, si bien que le marché peine à répondre à la demande.

JUSTIFICATION

Pour une durée maximale de quatre (4) mois, soit jusqu'à la fin du mois d'août 2023, l'arrondissement souhaite mettre en place une procédure allégée d'émission de permis en permettant à ses citoyens de déposer, en soutien à leur demande de permis, un relevé photographique en lieu et place d'une étude complétée par un expert en arboriculture. Tous les dossiers de demande d'abattage d'arbre feront l'objet d'une analyse par l'inspectrice en horticulture et arboriculture de l'arrondissement d'Outremont.

Il s'agit d'une mesure transitoire qui prendra fin le 31 août ce qui signifie que les dispositions et les pénalités prévues au règlement 1168 reprendront leur plein effet à compter du 1er septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information concernant la procédure allégée de demande d'émission de permis d'abattage d'arbre sera communiquée aux citoyens via nos médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement: 2 mai 2023

Adoption: à définir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1235069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-03-30 15:22

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur, entre les avenues Bernard et Lajoie, et l'avenue de l'Épée, entre les avenues Bernard et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Par ailleurs, suite à une demande de certains citoyens résidant sur l'avenue Édouard-Charles exprimant le souhait de retirer le stationnement sur la partie du côté nord de leur avenue comprise entre les deux entrées du stationnement hors-rue, un amendement sera apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bloomfield

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au sud de l'avenue Fairmount et un autre point situé à une distance de 4,25 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et la limite sud de la propriété portant le numéro civique 275 : stationnement prohibé en tout temps ;

f) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 25 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

g) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 25 mètres au nord de l'avenue St-Viateur et l'entrée charretière de la propriété portant le numéro civique 475 : arrêt interdit de 8h à 10h et 15h à 18h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus,

stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 16h, excepté pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 29 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 11 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 27 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 240 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 258 : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 12 mètres vers le nord : arrêt

interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

avenue Champagneur

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord du mini-parc Champagneur : stationnement prohibé en tout temps, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement

réservé aux motocyclettes du 1^{er} avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 84,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

de l'Épée

coté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de cette dernière avenue et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Édouard-Charles

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 34 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 34 mètres à

l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 28,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 81 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 12,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 100,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Querbes : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs réservés aux permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.5

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°6

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°6 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°6 constitué

Secteur constitué:

- du 1155 au 1285, avenue Bernard (côté nord entre les avenues de l'Épée et Outremont)
- du 1120 au 1290, avenue Bernard (côté sud entre les avenues de l'Épée et Outremont)
- du 595 au 699, avenue Bloomfield (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 444 au 682, avenue Bloomfield (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 615 au 673, avenue Champagneur (côté est entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 610 au 638, avenue Champagneur (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 639 au 691, avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 620 au 686, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 1225 au 1295, avenue Lajoie (côté nord entre les avenues Bloomfield et Outremont)
- du 1150 au 1248, avenue Lajoie (côté sud entre les avenues de l'Épée et Champagneur)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2023

Adoption de règlement : 2 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 30 mars 2023

Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-10

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public



Dossier # : 1235069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069013;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-03-30 15:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants l'avenue Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Durocher, entre les avenues Saint Viateur et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe «H»**
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

[avenue Durocher](#)

côté est:

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6,5 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 4 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 33 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 33 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 27 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance 27 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

avenue Querbes

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 17 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 18h. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 46 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et stationnement excédant 10 minutes prohibé de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 8 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 187 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h du lundi au vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 12 mètres vers le sud : arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

Annexe H.5

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°5

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°5 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°5 constitué

- du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2023

Adoption de règlement : 02 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerdá PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerdá PHILISTIN, 30 mars 2023
Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-15

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Circulation et occupation
du domaine public



Dossier # : 1235069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069014;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement régissant le stationnement hors rue du Centre Communautaire et Intergénérationnel (CCI) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-03-30 15:09

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal mènera à l'hiver 2023 des travaux préparatoires à l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur. Dans le cadre de ces travaux, le stationnement actuel du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé à l'est de l'avenue Dollard, sera démantelé afin de permettre la décontamination des sols. Un nouveau stationnement sera par la suite aménagé dans le cadre du projet du nouveau parc.

Puisque le stationnement surélevé du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) ne sera plus accessible pendant les travaux de décontamination des sols, il est nécessaire de repositionner les véhicules de la Sécurité publique à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI).

Ainsi, un véhicule sera repositionné dans le stationnement du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) près de l'entrée principale et les deux autres véhicules seront positionnés à l'intérieur des limites du terrain du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) le long de la façade nord du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

sur la partie de ce stationnement comprise entre l'avenue McEachran et un point situé à une

distance de 15 mètres vers l'est : stationnement réservé aux véhicules de fonction des patrouilleurs du Service de la Sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont lettrés à cette fin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2023
Adoption de règlement : 02 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 30 mars 2023
Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-20

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Circulation et occupation
du domaine public



Dossier # : 1236737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de avril à décembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « **Course, Moi mes souliers** » organisée par l'école Guy-Drummond;
- événement « **Le Chaud Show – fête de fin d'année de l'école Nouvelle-querbes** »
- événement « **Fête de fin d'année de l'école Guy-Drummond** »;
- événement « **Distinguished gentleman's ride** »;
- événement « **Piétonnisation de l'avenue Bernard** »;
- événement « **Fête des voisins de l'avenue St-Germain** »;
- événement « **Parade Bagleiten – Fête de Chavouot** » organisée par la Congrégation Amour pour Israël;
- événement « **Apéro bénéfique de Casteliers** »;
- événement « **Célébration de la Fête Nationale** » organisée par l'organisme Vision Diversité;
- événement « **Tournoi médiéval du Collège Stanislas** ».
-

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:57

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de mai à octobre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160043 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2023

CA22 160437 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir

sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Le Chaud show	École Nouvelle-Querbes	20 juin 2023, remis au 21 juin 2023 en cas d'intempéries	Parc Outremont	Fête de fin d'année pour les élèves de l'école primaire Nouvelle-Querbes constituée d'une parade sur les trottoirs, de l'école jusqu'au parc Outremont, d'un pique-nique et de musique d'ambiance. Le trajet de la marche se fera sur les trottoirs de l'avenue Fairmount entre de l'Épée et Bloomfield et ceux de l'avenue Bloomfield entre Fairmount et Elmwood.	Oui	400 personnes
				Course de 1, 2 et		

Course Moi, mes souliers	École Guy-Drummond	15 juin 2023	Dollard et Lajoie	5 km de l'école Guy-Drummond avec les élèves, professeurs et parents-bénévoles sur le boulevard Dollard.	Oui	480 élèves plus 70 parents et professeurs
Fête de fin d'année	École Guy-Drummond	15 juin 2023	Parc-école Guy-Drummond et la voie direction nord du boulevard Dollard entre l'avenue Lajoie et l'extrémité nord du 2e terre-plein central du boulevard Dollard au nord de Lajoie	Journée de jeux et d'activités pour célébrer la fin de l'année scolaire jumelé à un 5@7 apporter votre pique-nique avec les familles de l'école Guy-Drummond. Utilisation du boulevard Dollard pour étendre la section pique-nique de l'événement.	Oui	300 personnes
Distinguished Gentleman's ride	Fondation The Northern Gents	21 mai 2023	Davaar, Côte-Ste-Catherine	Événement internationale qui consiste en plusieurs parades de motos dans le but d'amasser des fonds contre le cancer. L'événement montréalais réunit plus de 500 motocyclistes.	Non	500 motos
Piétonnisation avenue Bernard	Arrondissement Outremont	18 mai au 10 octobre 2023	Avenue Bernard	Piétonnisation de trois tronçons sur l'avenue Bernard permettant l'agrandissement des terrasses, l'aménagement de mobiliers urbains et l'animation de l'espace. Projet estival phare de l'arrondissement, la piétonnisation de l'Avenue Bernard a été approuvé et subventionné en partie par le	Oui	Données non disponibles

				Service du développement économique.		
Apéro bénéfique 2023	Casteliers	26 mai 2023	Îlot St-Viateur	Activité bénéfique annuelle de Casteliers organisée sous forme d'apéro familial festif. L'objectif est d'amasser des fonds par le biais de la vente de billets pour assister à l'événement et la mise en ligne d'un encan interactif qui se terminera à l'événement.	Oui	100 personnes
Fête nationale	Vision diversité	23 et 24 juin 2023	Parc Outremont le 23 juin et Place Alice-Girard le 24 juin	Célébration de la fête nationale en deux journées. Le 23 juin consiste en une grande tablée dans le parc Outremont avec prestation de multiples artistes et un documentaire en fin de soirée (Documentaire à confirmer). Le 24 juin sera un grand spectacle musical à la Place Alice-Girard avec présence de camion de rue.	Oui	1 500 personnes au total des deux événements
Fête des voisins St-Germain	Citoyen	17 juin 2023 remis au 18 juin 2023 en cas de pluie	Avenue St-Germain	Fête des voisins et voisines de l'avenue St-Germain.	Oui	60 personnes
Parade Bagleiten - Fête de Chavouot	Congrégation Amour pour Israël	27 mai 2023	Avenue Durocher	Les fidèles escortent le Grand Rabbin de la synagogue du 1040 Van Horne jusqu'à sa demeure au 6070 Durocher.	Non	200 personnes
				Tournoi médiéval organisé par le collègue Stanislas		

				offrant des ateliers éducatifs et immersifs qui misent sur l'expérience des participants et qui combinent des éléments fantaisistes à un contenu pédagogique. 7 épreuves pour les 7 classes du secondaire divisé en 2 clans par classe.	
Tournoi Médiéval	Collège Stanislas	6 juin 2023	Parc Outremont		Non 250 personnes

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1238358009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1142, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 1142, avenue Van Horne, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Claude Simard, minute 25274, dossier 35620 datée du 11 octobre 2022.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:55

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1142, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de régulariser l'empiètement d'une café-terrasse sur le domaine public au 1142, avenue Van Horne.

Tel que stipulé à l'article 4 du *Règlement AO-48* portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La demande vise à régulariser l'empiètement d'une café-terrasse sur le domaine public, d'une superficie de 22.4 m².

Conformément à l'article 20 du règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48).

20. Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment, sous réserve des dispositions des autres règlements municipaux applicables, les éléments suivants :

1^o un empiètement par tout ou partie d'un bâtiment, incluant notamment un escalier, un hangar, un balcon, une corniche, avant-toit ou un revêtement de maçonnerie ;

2^o une construction incluant notamment un revêtement permanent de type béton ou autre pour une terrasse ou un mur de soutènement ;

3^o un équipement d'utilité publique ou de télécommunication.

JUSTIFICATION

62. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), il sera perçu 521,00 \$ pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, excluant un café-terrasse.

Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, un droit correspondant à 15 % de la valeur de la partie du domaine public

occupée, excluant un café-terrasse.

Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour un café-terrasse un droit correspondant à **100\$ par mètre carré de superficie occupée** au sol par celui-ci.

Occupation du domaine public validé auprès de la Division de voirie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Occupation permanente du domaine public:

Frais d'occupation (100\$ / m²):

Superficie terrasse: 22.4 m²

$22.4 \text{ m}^2 \times 100\$ / \text{m}^2 = 2\,240 \$$

TOTAL: 2 240\$

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mai 2023 : adoption par le Conseil d'arrondissement de la demande d'occupation du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-20

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

**Dossier # : 1238358011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 294, avenue Outremont - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 18 janvier 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358011.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 294, avenue Outremont ;

La demande d'approbation de PIIA:

Avec les réserves suivantes :

- Réduire de 35" la taille de la terrasse afin de l'aligner avec l'espace de rangement en briques;
- Aligner les poteaux du garde-corps avec les panneaux de treillis de la terrasse;
- Reproduire le garde-corps du balcon de l'étage (espacement des barrotins, couleur, matérialité, détails) comme garde-corps pour la terrasse;
- Centrer l'escalier avec la porte de gauche;
- Ajouter une imposte vitrée ou un meneau horizontal sur la porte-fenêtre à la hauteur de l'imposte de la porte existante;
- Proposer des cadres pour les nouvelles portes et fenêtres au RDC de couleur crème, tels que les autres cadres se trouvant sur la même façade;
- Peindre les panneaux de bois fermant le dessous de la terrasse, les barrotins et le garde-corps de couleur crème tel que le balcon à l'étage;

Et la suggestion suivante:

- Proposer une porte patio avec trois subdivisions ou réduire la largeur à la largeur des

deux fenêtres existante.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:51

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1238358011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 294, avenue Outremont - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 294, avenue Outremont:**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1922, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Outremont.

Le projet vise à peindre les solins en façade, reconstruire la terrasse et modifier les ouvertures au mur arrière.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 294, avenue Outremont, voici un extrait du procès-verbal:**

CONSIDÉRANT que toutes les boiseries et cadres de portes et fenêtres sont de couleur crème;

CONSIDÉRANT qu'une fenêtre du rez-de-chaussée est réutilisée au 2e étage;

CONSIDÉRANT que la terrasse proposée est alignée avec celle du voisin, mais qu'elle ne s'aligne pas avec l'espace de rangement en briques;

CONSIDÉRANT que le balcon au 2e étage n'est pas modifié, mis à part le retrait de la colonne;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Réduire de 35" la taille de la terrasse afin de l'aligner avec l'espace de rangement en briques;
- Aligner les poteaux du garde-corps avec les panneaux de treillis de la terrasse;
- Reproduire le garde-corps du balcon de l'étage (espacement des barrotins, couleur, matérialité, détails) comme garde-corps pour la terrasse;
- Centrer l'escalier avec la porte de gauche;
- Ajouter une imposte vitrée ou un meneau horizontal sur la porte-fenêtre à la hauteur de l'imposte de la porte existante;
- Proposer des cadres pour les nouvelles portes et fenêtres au RDC de couleur crème, tels que les autres cadres se trouvant sur la même façade;
- Peindre les panneaux de bois fermant le dessous de la terrasse, les barrotins et le garde-corps de couleur crème tel que le balcon à l'étage;

Et la suggestion suivante:

- Proposer une porte patio avec trois subdivisions ou réduire la largeur à la largeur des deux fenêtres existantes.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 janvier 2023.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-04-17

**Dossier # : 1238358012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 616, avenue Saint-Germain - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 février 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358012.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 616, avenue Saint-Germain ;

La demande d'approbation de PIIA:

Avec les réserves suivantes :

- Les fenêtres proposées devront être une modèle hybride, aluminium extérieur et bois intérieur ;
- Le type d'ouvrant devra être de type guillotine ;
- Modifier le carrelage proposé pour un carrelage à l'extérieur du verre au lieu d'un carrelage intégré dans l'intercalaire ;
- L'option 1, de couleur sable, est à privilégier ;
- Conserver la subdivision triple pour la fenêtre no.20 à l'étage arrière du solarium ;

Et les suggestions suivantes:

- Réparer les fenêtres existantes au lieu de les modifier. Les infiltrations d'air ressenties sont probablement causées par un problème d'installation et non par la qualité des fenêtres actuelles ;
- Démonter minutieusement les fenêtres afin qu'elles puissent être réutilisées dans un autre projet.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-04-27 16:50

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 616, avenue Saint-Germain - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 616, avenue Saint-Germain :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1939, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage West end.

Le projet vise à modifier certaines fenêtres du bâtiment.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 616, avenue Saint-Germain, voici un extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et que l'espace fermé à l'étage a été construit en même temps que le reste de la maison, formant un tout cohérent ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées sont en bois et reprennent le langage des fenêtres existantes, mais modifient certaines caractéristiques comme le type d'ouvrant, le type de carrelage et la subdivision des verres;

CONSIDÉRANT que les fenêtres actuelles semblent être en bon état et leur conservation devrait être privilégiée;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Les fenêtres proposées devront être une modèle hybride, aluminium extérieur et bois intérieur ;
- Le type d'ouvrant devra être de type guillotine ;
- Modifier le carrelage proposé pour un carrelage à l'extérieur du verre au lieu d'un carrelage intégré dans l'intercalaire ;
- L'option 1, de couleur sable, est à privilégier ;
- Conserver la subdivision triple pour la fenêtre no.20 à l'étage arrière du solarium ;

Et les suggestions suivantes:

- Réparer les fenêtres existantes au lieu de les modifier. Les infiltrations d'air ressenties sont probablement causées par un problème d'installation et non par la qualité des fenêtres actuelles ;
- Démonter minutieusement les fenêtres afin qu'elles puissent être réutilisées dans un autre projet.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 février 2023.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-04-17



Dossier # : 1238358013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 41, avenue de la Brunante - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 avril 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358013.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 41, avenue de la Brunante ;

La demande d'approbation de PIIA:

Avec la réserve suivante:

- Le carrelage doit être de type "Faux croisillons avec intercalaire (Type SDL)"

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:53

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 41, avenue de la Brunante - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 41, avenue de la Brunante :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, classée 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage de la Brunante.

Le projet vise à construire un agrandissement en cour arrière ainsi que refaire à l'identique le perron avant.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 41, avenue de la Brunante, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet proposé s'aligne avec l'agrandissement du bâtiment mitoyen et reprend la typomorphologie des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que la proposition tente de se distinguer de l'existant par une séparation verticale et un motif dans l'appareillage de briques;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS classé 2 sur l'échelle Bisson;

CONSIDÉRANT que le perron avant sera reconstruit à l'identique;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement reproduit les fenêtres d'origine, avec des allèges typiques de l'époque et un appareillage de briques en soldats en linteau, mais que les fenêtres sont à auvents et non à guillottes, étant trop basses pour permettre les guillottes au sens du code;

CONSIDÉRANT que l'escalier menant à la terrasse ne peut être placé côte-à-côte avec celui du voisin pour des raisons liées au code;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante:

- Le carrelage doit être de type "Faux croisillons avec intercalaire (Type SDL)"

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 avril 2023.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530

portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-04-17



Dossier # : 1238358014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 525, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 avril 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358014.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 525, avenue Bloomfield ;

La demande d'approbation de PIIA:

Avec les réserves suivantes:

- Peindre en blanc le bois au plafond de la loggia;
- Si en état le permettant, conserver et restaurer les luminaires extérieurs de type 1 ou remplacer par un modèle de luminaire de meilleure qualité que le modèle de remplacement proposé;
- En lien avec les panneaux amovibles : Afin d'améliorer leur durabilité, les cadres devront être métalliques. Changer le polycarbonate pour des panneaux de verre transparents. Ajouter des poignées discrètes, mais solides, du côté intérieur, facilitant le transport des panneaux et démontrer la manutention des panneaux ; indiquer le poids projeté des panneaux, s'assurer qu'ils sont déplaçables jusqu'au sous-sol et fournir un plan démontrant que l'espace est suffisant afin de pouvoir les entreposer.
- Les luminaires devront présenter un CRI de 90 et une température de couleur de 3000K

Et avec la suggestion suivante:

- Éviter d'installer des encastrés dans le soffite du 2e étage, qui ne sont pas des luminaires s'agençant avec les luminaires existants. Privilégier des luminaires muraux similaires à ceux

retrouvés au RDC (type 2) ou ne pas installer de luminaires à cet endroit.
- Installer des équipements de chauffage infrarouge encastrés dans le plafond.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:53

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1238358014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 525, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 525, avenue Bloomfield :

Le bâtiment est un édifice municipal servant comme chalet de parc construit en 1927, classé 1 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage St-Viateur.

Le projet vise à réhabiliter le chalet de parc suite à un incendie qui a eu lieu en 2021.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 525, avenue Bloomfield, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est unique en son genre, de très grande qualité architectural, emblématique de l'arrondissement et classé 1 sur l'échelle Bisson (TAS) ;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à réhabiliter le chalet suite à un incendie, tout en améliorant la qualité des matériaux qui le composent et la fonctionnalité des espaces qu'il abrite ;

CONSIDÉRANT que le retrait de l'asphalte pour mettre du gravier améliore l'accessibilité du pavillon tout en étant un choix plus écologique, même si les allées étaient en asphalte, à l'origine ;

CONSIDÉRANT que le plafond en bois des espaces couverts sera visible de l'extérieur et est proposé de couleur naturelle au lieu de blanc ;

CONSIDÉRANT que la toiture en bardeau d'asphalte est changée pour une toiture en tuiles métalliques de meilleure qualité et durabilité, mais que la couleur et la texture des tuiles

proposées s'éloignent de celles d'origine. Une couleur plus foncée conserverait le contraste d'origine avec le stuc blanc, mais s'éloigne des orientations de l'arrondissement en terme de développement durable (ilôts de chaleur) ;

CONSIDÉRANT que les panneaux amovibles proposés ont un langage compatible avec le pavillon, et que leurs subdivisions s'inspirent de celles des fenêtres d'origine de l'étage ;

CONSIDÉRANT que les cadres des fenêtres semblaient être blancs sur les photos d'époque. Elles ont ensuite été brunes commerciale et sont proposées noires ;

CONSIDÉRANT que les cadres des fenêtres d'origine étaient en bois ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux luminaires proposés sont similaires à ceux d'origine, mais que les 4 luminaires au-dessus des arches principales ont un design recherché qui devrait être conservé ;

CONSIDÉRANT que les affiches et prises électriques placées sur le mur extérieur seront déplacées vers l'intérieur ;

CONSIDÉRANT que les portes ont été légèrement élargies afin de répondre aux normes actuelles ;

CONSIDÉRANT que des permis ont été émis dans le passé officialisant le bardeau d'asphalte sur la toiture, mais qu'aucun plan ou permis d'origine ne fait mention de la matérialité exacte de la toiture. Toutefois, la maison Aristide Beaugrand-Champagne, non loin du parc et construite dans les mêmes années, avec un style similaire (fenêtres en arcade, revêtement de stuc, loggia, travail particulier de la forme de la toiture), ainsi que des photos de 1935 laissent présager l'utilisation de tuiles d'asphalte, ou métalliques (considérant que la structure n'était pas suffisante pour soutenir un toit en tuiles d'ardoise ou de céramique) ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Peindre en blanc le bois au plafond de la loggia;
- Si en état le permettant, conserver et restaurer les luminaires extérieurs de type 1 ou remplacer par un modèle de luminaire de meilleure qualité que le modèle de remplacement proposé;
- En lien avec les panneaux amovibles : Afin d'améliorer leur durabilité, les cadres devront être métalliques. Changer le polycarbonate pour des panneaux de verre transparents. Ajouter des poignées discrètes, mais solides, du côté intérieur, facilitant le transport des panneaux. Démontrer la manutention des panneaux ; indiquer le poids projeté des panneaux, s'assurer qu'ils sont déplaçables jusqu'au sous-sol et fournir un plan démontrant que l'espace est suffisant afin de pouvoir les entreposer.
- Les luminaires devront présenter un CRI de 90 et une température de couleur de 3000K

Et avec la suggestion suivante:

- Éviter d'installer des encastrés dans le soffite du 2e étage, qui ne sont pas des luminaires s'agençant avec les luminaires existants. Privilégier des luminaires muraux similaires à ceux retrouvés au RDC (type 2) ou ne pas installer de luminaires à cet endroit.
- Installer des équipements de chauffage infrarouge encastrés dans le plafond.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 avril 2023.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection



Dossier # : 1238358016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 790, avenue Rockland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 22 mars 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358016.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 790, avenue Rockland ;

La demande d'approbation de PIIA:

Avec la réserve suivante :

- Proposer un modèle de fenêtre à guillotine (subdivision ½ : ½) OU à battant, avec un meneau horizontal en surface du verre (subdivision ½ : ½).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-04-27 16:48

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1238358016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 790, avenue Rockland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 790, avenue Rockland :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1909, non-classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Rockland.

Le projet vise un changement de fenêtres en façade avant.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 790, avenue Rockland, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé sur l'échelle Bisson ;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été émis pour les fenêtres actuelles ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres proposées sont de matériaux, couleur, type d'ouvrant et subdivisions différentes de l'origine ;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été émis pour les fenêtres du bâtiment mitoyen ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Proposer un modèle de fenêtre à guillotine (subdivision 1/2 : 1/2) OU à battant, avec un meneau horizontal en surface du verre (subdivision 1/2 : 1/2).

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 22 mars 2023.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection